



MAIRIE

DE
PUYBEGON
81390

ARRÊTÉ :

AR_2024_21

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP

Le Maire de Puybegon :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 6 juin 2024 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser deux journées COUPE DU TARN

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts pour l'organisation de deux journées :

- le jeudi 27 juin 2024
- le samedi 29 juin 2024

Article 2

La présente autorisation est accordée pour les deux journées : de 14h à 19h00

Pour le samedi 29 juin 2024, l'association pourra privatiser les 2 tables de pique-nique.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire, M. PIETRAVALLE Philippe et M. DEVOS Nicolas, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert Cinq.

